



Traité Maasserot

Michna 4 - Chapitre 2

פְּרוֹת שֶׁתִּרְמַן עַד שְׁלֹא נִגְמְרָה מְלֹאכֶתָן,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹסֵר מְלֹאכֶל מֵהֶם עֲרָאִי.
וְחֻכְמִים מִתִּירִין, חוּץ מִכָּלכֶּלֶת תְּאֵנִים.
כָּלכֶּלֶת תְּאֵנִים שֶׁתִּרְמָה,
רַבִּי שְׁמַעוֹן מִתִּיר, וְחֻכְמִים אוֹסְרִין:

Des fruits sur lesquels on a fait un prélèvement anticipé, Rabbi Eli'ézer interdit d'en manger provisoirement ; les Sages permettent, sauf pour le panier de figes. Un panier de figes sur lequel on a fait un prélèvement anticipé : Rabbi Chim'on permet et les Sages interdisent.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions